

Declarer une naissance



Vous devez déclarer la naissance de votre enfant au [service état civil / titres d'identité](#) [2] **maximum 5 jours après la naissance.**

Jour de naissance de l'enfant	Jour de déclaration au service état civil / titres d'identité [2]
lundi	Le jour même, le mardi, le mercredi, le jeudi, le vendredi ou le lundi suivant
mardi	Le jour même, le mercredi, le jeudi, le vendredi, ou le lundi suivant
mercredi	Le jour même ou le jeudi ou le vendredi ou le lundi suivant
jeudi	Le jour même, le vendredi, le lundi ou le mardi suivant
vendredi	Le jour même, le lundi, le mardi, le mercredi suivant
samedi	Le lundi, le mardi, le mercredi, ou le jeudi suivant
dimanche	Le lundi, le mardi, le mercredi, le jeudi ou le vendredi suivant

Pièces à fournir

- un formulaire de déclaration fourni par la maternité signé par les parents avec le cachet de la maternité **ou** un certificat médical établi par un médecin ou une sage femme ayant constaté la naissance,
- les pièces d'identité des deux parents,
- le livret de famille pour faire la mise à jour,
- si c'est le premier enfant d'un couple non marié : une demande de livret de famille, formulaire à renseigner sur place,
- la reconnaissance anticipée de l'enfant s'il y a lieu,

À partir du 1^{er} mars 2019, pour toute reconnaissance (avant la naissance, au moment de la déclaration ou après la déclaration) une pièce d'identité ainsi qu'un justificatif de domicile de moins de 3 mois au nom du déclarant seront exigés (Loi n°2018-778 du 10/09/2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie, et notamment son article 55)

- la déclaration de choix de nom de famille remplie et signée par les deux parents s'il y a lieu.

Démarche en mairie

Avant de vous déplacer

Informations pratiques :

- [Service état civil / titres d'identité](#) [2]

Liens:

[1] <https://www.toulon.fr/sites/new.toulon.fr/files/2013-01-26-0002.jpg>

[2] <https://toulon.fr/node/4132>